

MAIRIE DE DIETWILLER
HAUT – RHIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 040 / 2024
réglementant la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle et
Place "Allemands du Dropt" à l'occasion du « Festival des Légendes » le
dimanche 15 septembre 2024

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2542-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et ses articles R.411-25 à R.411-28, R.417-1 à R.417-13,
L.411-8 et R.325-12 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière
VU l'événement "Festival des Légendes" organisé par le Musée National de
l'Automobile et Mulhouse Alsace Agglomération le **dimanche 15 septembre 2024** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cet événement et pour la
sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général de
Gaulle et sur la Place "Allemands du Dropt"

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'étape « Parade des Légendes » prévue dans notre commune,
avec exposition de véhicules d'exception, la rue du Général de Gaulle sera fermée au
niveau de l'intersection route de Schlierbach jusqu'au carrefour rue de l'Eglise à
Dietwiller.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur ce tronçon de route et
une déviation par Schlierbach et Landser sera mise en place le **dimanche 15 septembre**
2024 de 13h30 à 16h30, selon plan ci-dessous.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront également interdits sur
la Place "Allemands du Dropt" et sur le parking de la mairie, sauf pour les véhicules
faisant partie de l'évènement ainsi que les véhicules faisant partie de l'organisation, le
dimanche 15 septembre 2024.

Article 3 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne concerne pas les véhicules
de lutte contre l'incendie, de secours et de police.

Article 4 : La signalétique correspondante à cette restriction sera mise en place par la
commune pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les
contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtre du Ht-Rhin
- Monsieur Thierry ERHART, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller
- SDIS de Saint-Louis
- Collectivité Européenne d'Alsace – Agence Routière Centre
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Musée National de l'Automobile – collection Schlumpf
- Mairie de Landser
- Mairie de Schlierbach
- Affichage

Fait à Dietwiller, le 23 août 2024
Le Maire,
Christian FRANTZ

